

POLITIQUE ESG

GALIA GESTION

Emetteur	Agathe PENOUTY – Analyste ESG
Validation	Vincent SCHIFANO – Président
Collaborateurs concernés	L'équipe d'investissement et RCCI
Date de création	12/02/2024
Date de validation	27/06/2024
Date de mise en œuvre	10/01/2025
Dernière mise à jour	-

Galia Gestion exerce une activité de gestion collective pour le compte de tiers. L'ensemble de ses véhicules sous gestion relèvent de l'Article 6 du règlement SFDR à l'exception du fonds d'investissement Galia Investissements V classifié Article 8 au sens du règlement SFDR.

La présente politique vise à présenter l'approche de l'analyse ESG retenue par Galia Gestion en matière d'analyse extra-financière dans le cadre de son activité d'investissement. Celle-ci met en évidence les objectifs ESG, leurs indicateurs ainsi que les restrictions qui s'y appliquent.

Son élaboration repose sur la prise en considération des grands principes de la finance durable et répond aux nouvelles attentes des souscripteurs et du secteur en termes de réglementation. Ladite politique s'aligne et renforce les convictions portées par l'équipe pour la transition vers un monde plus résilient.

Galia Gestion ne se définit pas comme un investisseur à impact mais est un investisseur responsable car son équipe d'investissement est mue par une éthique sensible aux dimensions environnementale et sociétale.

Cette politique a été rédigé par l'analyste ESG de la Société de Gestion et a été approuvée par son organe de direction. Elle a vocation à évoluer et sera régulièrement mise à jour.

SOMMAIRE

- I – CADRE REGLEMENTAIRE APPLICABLE..... 5**
- II – LES CRITERES ESG RETENUS DANS L’APPROCHE D’INVESTISSEMENT..... 5**
- III – PERIMETRE DE LA POLITIQUE..... 6**
- IV – SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE 6**
- V – CONFORMITE AUX OBLIGATIONS D’INFORMATION DU REGLEMENT SFDR
ET DE LA TAXONOMIE..... 7**
- VI – PROCESSUS D’INVESTISSEMENT..... 8**
 - PHASE 1. LE PRE INVESTISSEMENT..... 8**
 - PHASE 2. LA DETENTION 10**
 - PHASE 3. LA CESSION..... 11**
- VII – ENGAGEMENTS AU SEIN DE LA SOCIETE DE GESTION 11**

I – Cadre réglementaire applicable

En tant que Société de Gestion assurant la gestion de Fonds d'Investissement Alternatifs (« FIA ») dont, d'ici 2025, un Fonds Professionnel de Capital Investissement (« FPCI ») classifié Article 8 au sens du règlement SFDR, Galia Gestion est notamment soumise aux obligations d'informations en matière de critères Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance (« ESG ») prévues par les réglementations suivantes :

- Le règlement UE 2019/2088 du Parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« le règlement SFDR ») et ses textes subséquents se rapportant à la classification des fonds (ici Article 6 et 8) et à l'acte délégué venant compléter ledit règlement par des normes techniques de réglementation (Règlement Délégué UE 2022/2018 de la Commission du 6 avril 2022).
- Le règlement UE 2020/852 du Parlement européen et du conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement UE 2019/2088 (« Règlement Taxonomie »).
- Le décret n°2021-663 du 27 mai 2021, dit « Décret 29 LEC », pris en application de l'article 533-22-1 du code monétaire et financier dans sa rédaction issue de l'article 29 de la Loi dite « Energie Climat » (n°2019-1147) du 8 novembre 2019 (« LEC »).

Galia Gestion assurera une communication claire et transparente de ses engagements ESG auprès de ses investisseurs.

II – Les critères ESG retenus dans l'approche d'investissement

Soucieuse des problématiques environnementales liées au réchauffement climatique et à ses impacts, Galia Gestion s'engage, à sa mesure, à contribuer à la transition vers un monde plus résilient en favorisant au sein des participations en portefeuille des pratiques en faveur de l'environnement, de l'intéressement des salariés aux performances économiques de l'entreprise et d'une bonne gouvernance. Pour cela, elle oriente son processus d'investissement vers la prise en considération systématique des questions environnementales, sociales et de gouvernance. L'équipe s'engage à maintenir le processus d'accompagnement et de suivi des critères ESG tout au long du processus d'investissement (pré-investissement, investissement, cession).

Galia Gestion favorise ainsi la réduction de l'emprunte carbone au sein de chaque participation et suit de manière systématique son évolution.

D'autres axes de progrès sont susceptibles d'être déterminés pour chaque société en portefeuille. Ils sont appréciés au cas par cas, après analyse, selon les caractéristiques et problématiques des entreprises accompagnées avec un intérêt marqué mais non systématique pour l'intéressement des salariés à la performance et pour la biodiversité (gestion des déchets et recyclage des matériaux en particulier).

Ces différents objectifs font l'objet d'une « Notation ESG » annuelle ainsi que lors de la liquidation des véhicules sous gestion afin d'en évaluer l'atteinte. Cette notation se base sur les notations ESG de chacune des participations.

III – Périmètre de la politique

L'ensemble des participations relevant du fonds « Galia Investissements V » sont strictement soumises à cette politique du fait de sa classification Article 8 au sens du règlement SFDR. Les sociétés en portefeuille non couvertes par ce fonds sont néanmoins, elles aussi, soumises à répondre aux fondements de ladite politique mais sans obligations contraignantes. L'enjeu est de préconiser les bonnes pratiques au sein de l'ensemble des participations.

IV – Suivi et mise en œuvre de la politique

L'ensemble de l'équipe suit, annuellement, des sensibilisations aux questions ESG afin d'appréhender au mieux l'accompagnement des sociétés.

Une équipe engagée

Le comité de pilotage ESG composé de la direction, du responsable RCCI et de l'analyste ESG a pour rôle l'étude et la mise en œuvre d'une trajectoire ESG et de KPI associés pour chacune des participations entrant dans le portefeuille. De plus, ce comité, ainsi que les directeurs de participations, se réunissent annuellement dans le cadre du suivi des objectifs ESG du fonds.

L'ensemble des directeurs de participations s'engagent à soutenir la mise en œuvre des trajectoires ESG des sociétés en portefeuille et d'en rendre compte à l'équipe ESG.

L'analyste ESG a notamment pour objectif de :

- Mettre à jour la politique d'investissement ESG.
- Formaliser la stratégie ESG ainsi que les bonnes pratiques au sein de la société.
- Construire des outils d'analyse ESG.
- Mener des campagnes de collecte de données ESG.
- Elaborer un reporting annuel ESG.
- Répondre aux demandes des investisseurs.
- D'aider, aux côtés des directeurs de participations, les sociétés en portefeuille à mettre en place leur trajectoire ESG.

Galia Gestion fait appel, dans le cadre des audits ESG, à des prestataires externes.

Un comité ESG indépendant externe, dont la vocation est la validation des trajectoires ESG et des KPI associés mise en œuvre par le comité de pilotage ESG et les dirigeants lors de la phase de détention de la participation, se réunit annuellement. Il est composé de 3 membres indépendants, ainsi que du président de la société de gestion. Les membres du comité de pilotage ESG et le directeur de participation concerné peuvent être appelés à participer aux réunions.

V – Conformité aux obligations d’information du règlement SFDR et de la Taxonomie

Classement des FIA selon le règlement SFDR

Dans le cadre du règlement SFDR, Galia Gestion établit annuellement un reporting de suivi du montant de ses encours durables sur le plan environnemental selon ses véhicules sous gestion (Annexe 1). Les périodes de souscription des véhicules d’investissement précédant « Galia Investissements V » ont été clôturées avant l’entrée en vigueur du règlement SFDR. Par conséquent, aucun d’entre eux ne promeut la prise en compte de critères sociaux et/ou environnementaux (« Article 8 » au sens du règlement SFDR) ou n’a pour objectif l’investissement durable (« Article 9 » au sens du règlement SFDR). L’ensemble de ses véhicules sous gestion répondent donc à l’Article 6 au sens du règlement SFDR.

Cependant, la Société de Gestion prend en compte, sans en faire un engagement significatif, les critères extra-financiers dans la gestion de ses véhicules classifiés « Article 6 » au sens du règlement SFDR, et la communication sur la prise en compte des critères extra-financiers est limitée, conformément à la position recommandation AMF DOC-2020-03

Dans la mesure où « Galia Investissements V » prend en compte de manière systématique les critères ESG, le Fonds répond à la définition d’un produit financier dit « Article 8 » au sens du règlement SFDR.

Non prise en considération des principales incidences négatives (PAI) en matière de durabilité

Conformément aux dispositions de l’article 4 du Règlement SFDR, les acteurs des marchés financiers doivent indiquer, lorsqu’ils ne prennent pas en compte les principales incidences négatives des décisions d’investissement sur les facteurs de durabilité, des informations claires sur les raisons pour lesquelles ils ne le font pas, y compris, le cas échéant, des informations indiquant si et quand ils ont l’intention de prendre en compte ces incidences négatives.

Nous entendons par « durabilité » les questions se rapportant aux domaines de l’environnement, du social et du personnel, du respect des droits de l’homme ainsi que de la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Obligation d’intégration au sein du portefeuille d’investissement :

Galia Gestion ne prend aujourd’hui pas en considération les principales incidences négatives de ses décisions d’investissement sur les facteurs ESG tel que cela est défini à l’article 4 de la réglementation SFDR.

Obligation d’intégration au sein de la Société de Gestion

9 salariés composent l’équipe Galia Gestion (< 500), par conséquent la Société de Gestion n’est pas contrainte à l’obligation d’intégration des Principales Incidences Négatives (PAI) des décisions d’investissement sur les facteurs de durabilité et ne les prend pas en considération.

VI – Processus d’investissement

Phase 1. Le pré-investissement

La phase de pré-investissement précède les opérations de prise de participation. Elle a pour but l'évaluation préalable des dossiers selon de multiples critères financiers et extra-financiers. Cette évaluation pré-investissement met en avant les points de vigilance liés à la société cible mais également les points de convergence/divergence avec la stratégie d'investissement du véhicule sous gestion.

Lors de cette phase l'équipe de gestion effectue, de façon systématique, un échange avec les dirigeants sur les thématiques ESG afin d'évaluer leur sensibilité aux enjeux extra-financiers.

Le Deal Flow

Lorsqu'un projet entre dans le deal flow, un membre de l'équipe de gestion effectue une première analyse afin de vérifier que le dossier correspond à la politique d'investissement du fonds puis, il identifie les principaux enjeux financiers traditionnels ainsi que les enjeux ESG auxquels est confrontée la société cible. Cette étape intervient en amont de toute décision d'investissement et a lieu hebdomadairement au sein de l'équipe de gestion et fait l'objet d'une note synthétique dite « note deal flow ».

La Société de Gestion dispose d'outils internes d'analyse (financiers et extra-financiers) dont l'ensemble des conclusions permet d'émettre un premier avis sur le dossier. Celui-ci peut être défavorable, sous réserves ou bien favorable à la poursuite du processus.

Dans le cadre de cette analyse, un premier questionnaire d'évaluation extra-financier (RedFlag) est effectué. Ce questionnaire est complété tout au long de la phase de pré-investissement. Celui-ci formalise, dans un premier temps, les engagements ESG de la Société de Gestion en excluant certains secteurs d'activité prohibés selon les valeurs qu'elle promeut. Ainsi, Galia Gestion n'investira pas :

- Dans les activités économiques illégales ;
- Dans les activités pornographiques et de prostitution ;
- Dans les casinos, les jeux d'argent ou équivalents ;
- Dans les activités de production ou de distribution de tabac ;
- Dans les activités de production ou de distribution de mines antipersonnelles, de munitions de fragmentation, d'armes chimiques ou encore d'armes biologiques et
- Dans les activités de production ou de commerce de combustibles fossiles (charbon, pétrole).

L'application de la « politique d'exclusion » a lieu dès lors que la société entre dans le deal flow.

La suite du questionnaire RedFlag porte sur les trois piliers ESG (Annexe 2) et identifie les risques et axes d'amélioration liés à l'activité. Ladite évaluation est effectuée en collaboration avec les dirigeants des sociétés tout au long de la période de pré-investissement. À la suite de ce questionnaire, une note d'investissement à destination du comité interne est rédigée.

Le comité interne

Le dossier fait l'objet d'une analyse approfondie, formalisée dans une note d'investissement et est présenté au comité interne. L'intérêt est d'identifier et de formaliser les points forts et les points faibles, notamment sur le plan extra-financier, de la société ainsi que les opportunités et les risques auxquels elle est confrontée

Si le questionnaire RedFlag fait ressortir une note défavorable, le dossier peut être rejeté. De même, si les due diligences concluent à des réserves qui ne pourraient être levées sans remettre en cause le modèle économique ou sans causer des préjudices notamment financiers importants pour la société-cible, le dossier peut être rejeté.

L'application de la politique d'exclusion contraint à limiter plus précisément les investissements dans certains secteurs du fait de leur exposition à des risques E, S et G spécifiques.

Le comité interne est composé de l'équipe de gestion, du responsable RCCI et de l'analyste ESG de Galia Gestion. Ce comité se réunit lorsque nécessaire et a pour rôle la validation des projets d'investissement. Les dirigeants et les directeurs de participations prennent part aux votes.

Due diligences et clause ESG

Des audits ESG systématiques de l'activité des sociétés cibles sont réalisés par des auditeurs externes en phase de pré-investissement. Ces audits vérifient et complètent l'ensemble des évaluations effectuées pré-audit et permettent au comité de pilotage ESG de proposer, lors de la phase de détention de la participation, une trajectoire ESG aux dirigeants de la société concernée.

Les audits ESG prennent également en considération les questions relatives à la Taxonomie de l'UE. Le but est de prendre connaissance de l'éligibilité ou non de la société au socle commun de la Taxonomie au regard des 6 objectifs environnementaux prédéfinis (Cf. Glossaire) par la réglementation. L'alignement à la taxonomie n'est pas un critère décisionnaire à l'investissement.

Le pré-closing

Cette étape clôture la première phase du processus. Lors du comité pré-closing, qui est composé des membres du comité interne, les dossiers sont soumis à une dernière analyse avant investissement. Cette analyse comprend notamment la revue des résultats des différents audits, dont ESG, menés durant la phase de due diligences et vise à s'assurer de l'absence de point bloquant (réserves qui ne pourraient être levées ou qui ne pourraient être levées sans remettre en cause le modèle économique de l'entreprise ou l'économie du projet.).

Le pacte d'actionnaires inclut de façon systématique une clause ESG mentionnant l'engagement de la société à mettre en œuvre un plan d'actions en ligne avec les axes d'amélioration ESG préalablement identifiés, à informer Galia Gestion de l'avancement de ce plan d'actions et à contribuer aux campagnes de collecte de données organisées par Galia Gestion.

Phase 2. La détention

Définition d'une trajectoire ESG et de KPI associés

Le comité de pilotage ESG ainsi que le directeur de participations concerné définissent un avant-projet de trajectoire ainsi que des KPI communs. Ce projet est ensuite présenté au dirigeant de la société, dans les mois suivants l'investissement, de façon à arrêter en commun le projet de trajectoire et les KPI. Le plan est ensuite soumis au comité ESG indépendant pour validation.

La définition d'une trajectoire ESG est donc établie conjointement avec le management de la société et est basée sur les retours réalisés lors du pré-investissement (outils d'analyse, comité d'investissement, audits).. Cette trajectoire est accompagnée :

- de 2 ou 3 KPI relatifs aux objectifs promus par le fonds, dont la décarbonation de manière systématique.
- d'un calendrier cohérent avec l'horizon de liquidité, afin de jalonner la bonne mise en œuvre de la trajectoire de la société ;

La trajectoire prend en considération l'état du marché, les contraintes auxquelles la société est confrontée (notamment budgétaires) ainsi que la situation de l'activité de la société-visée. L'objectif est de proposer une trajectoire rationnelle et réalisable.

Pour s'assurer de la bonne réalisation de la trajectoire, Galia Gestion identifiera un interlocuteur ESG (ou membre de l'organe de gouvernance) au sein de chaque participation afin d'évoquer annuellement l'évolution de la trajectoire ESG.

Suivi de l'évolution des participations

Le comité ESG indépendant se réunit à minima une fois par an et évalue et valide la trajectoire de l'ensemble des participations. Les conclusions de ce comité doivent être évoquées lors des rencontres avec les organes de gouvernance des sociétés concernées et doivent être appliquées dans les délais mentionnés lors cet échange.

Le directeur de participation en charge du suivi de la participation doit, à l'aide de l'analyste ESG, sensibiliser et accompagner les dirigeants dans cette étape.

Il est demandé aux participations en portefeuille de répondre annuellement à un questionnaire de collecte de données ESG. Cela permet d'effectuer un reporting interne du suivi des participations ainsi qu'un reporting interne du suivi des KPI ESG des trajectoires. Ces outils d'évaluation permettent de mesurer l'évolution des sociétés et du portefeuille.

La mise en œuvre et le suivi de la trajectoire et des KPI est obligatoire. C'est pourquoi, la rémunération du management des participations sera en partie indexée sur la bonne réalisation des objectifs extra-financiers.

Communication externe

Chaque année, Galia Gestion élabore un rapport ESG détaillé et transparent de la situation du portefeuille, mis à la disposition des souscripteurs des fonds qui en font la demande.

Phase 3. La cession

Lors de la phase de cession, Galia Gestion réalise une mesure objective des KPI ESG à date de cession afin de la comparer à la trajectoire ESG initialement définie. L'intérêt étant de relever un taux d'atteinte des objectifs initialement fixés pour chaque participation ainsi que pour l'ensemble du portefeuille (« Notation ESG »). Cette mesure sera soumise à la validation du comité ESG indépendant.

VII – Engagements au sein de la Société de Gestion

Galia Gestion n'agit pas uniquement sur les questions ESG au travers de ses participations. Elle s'engage également à agir en faveur de la finance durable au travers de différents leviers en interne.

L'équipe d'investissement est sensibilisée et formée aux enjeux ESG

L'équipe d'investissement bénéficie d'un plan de formation ESG par le biais d'intervenants externes afin de permettre une meilleure compréhension des objectifs à atteindre lors de la mise en place des trajectoires pour les participations. Elle consent ainsi à un meilleur accompagnement des dirigeants sur l'ensemble des questions environnementales, sociales et de gouvernance.

Le bien-être des salariés

La société de gestion est consciente de l'importance et de l'impact des conditions de travail sur le bien-être et la productivité de ses collaborateurs. C'est pourquoi elle maintient un environnement de travail agréable.

Mise en place de bonnes pratiques

Soucieuse de son impact sur l'environnement, Galia Gestion a adopté une charte de bonnes pratiques afin de réduire son impact carbone.

Les engagements de la Société de Gestion en tant qu'investisseur responsable

Galia Gestion est engagée aux côtés de France Invest en faveur de la finance durable par la signature de la Charte sur les Engagements des Investisseurs pour la Croissance (2014), la Charte sur la Parité (2020) ainsi que la Charte du Partage de la valeur (2023).

Aussi, elle s'engage à effectuer annuellement une évaluation de son empreinte carbone.

Alignement des intérêts

Un pourcentage du carried interest, déterminé lors de la commercialisation des véhicules d'investissement de la Société de Gestion, est indexé sur le respect des objectifs ESG au travers d'une notation ESG

La politique de rémunération prévoit, dans les critères d'attribution de la part variable, la qualité du suivi des participations en matière d'ESG.

GLOSSAIRE

Comité ESG indépendant

Ce comité a vocation à se retrouver à minima une fois par an afin de valider la trajectoire mise en œuvre par le comité de pilotage ESG ainsi que les notations ESG. Il est composé de 3 membres indépendants ainsi que le président de la société de gestion. Le comité de pilotage ESG ainsi que le directeur de participation associé au dossier peuvent être appelés.

Environnement

Ce premier pilier comprend plusieurs grands axes tels que les dépendances et consommations énergétiques, la gestion de l'eau et des déchets, les diverses pollutions (Air, Eau, Sols), l'impact sur la biodiversité ainsi que l'exposition aux risques climatiques.

Social

Nous retrouvons notamment dans le pilier social la sécurité des salariés, les relations fournisseurs, la gestion des employés, l'accès aux formations mais également les retours consommateurs.

Gouvernance

Ce dernier pilier comporte les enjeux liés à la composition des instances de gouvernance, aux risques de conflits d'intérêt et de corruption, aux démarches ESG mises en œuvre au sein de la société ou encore la transparence des participations.

SFDR – Sustainable Finance Disclosure Regulation

Le SFDR est une réglementation européenne qui vise à harmoniser et à renforcer les obligations de transparence applicables aux acteurs financiers.

Cette réglementation vise à accroître la transparence des produits financiers quant à leur approche extra-financière et à assurer leur comparabilité en matière de responsabilité environnementale et sociale.

Elle classe les produits financiers en 3 catégories :

- Les produits dits « Article 6 » : Ils ne font pas la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales, n'ont pas un objectif d'investissement durable et ne répondent pas à la définition des articles 8 et 9.
- Les produits dits « Article 8 » : Ils font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et les sociétés dans lesquelles ils investissent appliquent des pratiques de bonne gouvernance.
- Les produits dits « Article 9 » : Ils ont un objectif d'investissement durable.

Taxonomie

La Taxonomie est une réglementation européenne qui établit une classification des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental, en utilisant des critères scientifiques.

Ainsi, elle établit un cahier des charges précis pour déterminer si une activité économique peut-être considérée comme durable sur le plan environnemental au regard de 6 objectifs environnementaux prédéfinis qui sont :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection de l'eau et des ressources marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution de l'environnement et
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

ANNEXES

ANNEXE 1

CLASSEMENT DES FIA

Part globale en pourcentage des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le montant total des encours gérés.

FIA gérés par Galia Gestion	Article 6 SFDR	Article 8 SFDR	Article 9 SFDR
Galia Investissements III	6%		
Galia Investissements IV	49%		
Galia Investissements V			
FIP	21%		
BRG	24%		
TOTAL	100%		

ANNEXE 2

REDFLAG

REDFLAG ESG	
Nom	Synthèse - Taux de redflags:
Activité	
Date Comité	
Invest	
	Note A
	Avis

Critères d'exclusion

L'entreprise fait-elle partie d'un des secteurs suivants ?

Activités économiques illégales	Non	
Pornographie ou prostitution	Non	
Production ou distribution de tabac	Non	
Production ou distribution de mines antipersonnelles, de munitions de fragmentation, d'armes chimiques ou biologiques	Non	
Combustibles fossiles (charbon, pétrole, gaz de schiste, sables bitumineux)	Non	
Casinos, jeux d'argent ou équivalent	Non	
	Nombre de "Oui"	0
	Nombre de "Non"	6
	Nombre de "n.a"	0

Environnement	Commentaires	
1 Forte consommation/dépendance énergétique	Non	
2 Forte consommation d'eau	Non	
3 Pollution des sols/ de l'air/ des eaux	Non	
4 Production de plastiques (micro-plastique/PVC)	Non	
5 Utilisation massive / surexploitation des ressources naturelles (déforestation, extraction excessive, forages...)	Non	
6 Dépendance à des services écosystémiques (ex.: agriculture, agro-industrie, météo, culturel, tourisme, loisirs)	Non	
7 Secteur avec chaînes d'approvisionnement souvent externalisées	Non	
8 Sites exposés à des risques climatiques tels que inondations, sécheresses, ouragans, etc	Non	
9 Secteur exposé à des risques transition (marché, réglementaire, réputation, technologie)	Non	
	Nombre de "Oui"	0
	Nombre de "Non"	9
	Nombre de "n.a"	0

Social	Commentaires	
10 Activité avec enjeux santé & sécurité (employés et/ou consommateurs)	Non	
11 Fort taux d'accidents	Non	
12 Conditions de travail "spartiates" / Locaux en mauvais état	Non	
13 Fort taux de turn over	Non	
14 Fort taux d'absentéisme	Non	
15 Secteur avec peu de diversité	Non	
16 Absence d'une équipe RH structurée/expérimentée	Non	
	Nombre de "Oui"	0
	Nombre de "Non"	7
	Nombre de "n.a"	0

Gouvernance	Commentaires	
17	Risque réputationnel, importance de la valeur de marque (pour toutes les entreprises en B2C)	Non
18	Absence de mécanisme d'intéressement des salariés à la performance économique	Non
19	Litiges clients	Non
20	Opacité des données	Non
21	Activité exposée au risque de corruption (appels d'offres, contrats instance publiques, relations avec prescripteurs influents)	Non
22	Risque réglementaire (produits réglementés ou besoin de licence pour opérer)	Non
23	Structure de franchisés/avec une très grande autonomie des filiales (absence de contrôle groupe)	Non
	Nombre de "Oui"	0
	Nombre de "Non"	7
	Nombre de "n.a"	0
	<i>Si la société détient une note inférieur à B, l'intervention de Galia Gestion permet elle de financer, en partie, la transition de l'activité vers une activité plus résiliente ?</i>	Non

		%
Nombre total de "Oui"	0	0
Nombre total de "Non"	23	1
Nombre total de "n.a"	0	0